

# KISKISIK AWASISAK: REMEMBER THE CHILDREN

UNDERSTANDING THE OVERREPRESENTATION OF  
FIRST NATIONS CHILDREN IN THE CHILD WELFARE SYSTEM



*Assembly of First Nations*

© Assembly of First Nations

*Citation:*

Vandna Sinha, Nico Trocmé, Barbara Fallon, Bruce MacLaurin, Elizabeth Fast, Shelley Thomas Prokop, et al (2011). *Kiskisik Awasisak: Remember the Children. Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System.* Ontario: Assembly of First Nations.

Cover art by Jackie Traverse, Lake St. Martin First Nation.

*The eagle represents love, which is what we all have for our children; we remember them in our prayers. The sweetgrass being tied in a braid is that of a family. Alone, a single blade of sweetgrass can be broken, but tied together, it is strong and unbreakable, just like family; together we are stronger.*

The name, *Kiskisik Awasisak: Remember the Children*, was gifted to the study by Trina Francots, Nelson House First Nation.

Electronic formatting by Leah Gryfe.

Additional copies of this report are available from: <http://www.cwrp.ca/> and <http://www.afn.ca/>

# Sommaire

Le présent sommaire fournit un aperçu des renseignements présentés dans *Kiskisik Awasisak : Remember the Children. Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System*. *Kiskisik Awasisak* est le premier rapport de la composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (PNECI-2008), qui vise les enquêtes menées sur le bien-être des enfants des Premières Nations et qui fait partie d'une étude nationale cyclique plus vaste sur les signalements de cas de mauvais traitements infligés aux enfants : l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI). L'ECI-2008 combine une étude nationale de base financée par l'Agence de la santé publique du Canada et cinq études financées par des provinces, soit le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique; le Manitoba a également fourni un soutien supplémentaire à l'étude. Pour l'ECI, on utilise des procédures et des instruments de collecte de données normalisés visant à déterminer les taux et les caractéristiques des enquêtes sur les mauvais traitements dans l'ensemble de la population.

La composante PNECI-2008 est dirigée par un comité consultatif formé de représentants d'organisations majeures soutenant et coordonnant des organismes de services aux enfants et aux familles des Premières Nations, des organismes des Premières Nations (dans les provinces qui n'ont pas d'organisations de

coordination) et l'Assemblée des Premières Nations. Le nom PNECI-2008 est utilisé pour décrire les efforts collectifs de l'équipe de recherche de l'ECI-2008 et du comité consultatif de la composante PNECI-2008 pour soutenir l'inclusion des organismes de protection de l'enfance des Premières Nations à l'échantillon de l'ECI-2008 et pour analyser, interpréter et diffuser des renseignements sur les données des enquêtes visant les enfants des Premières Nations, lesquelles ont été recueillies dans le cadre de l'ECI-2008.

*Kiskisik Awasisak: Remember the Children. Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System*, est un produit de la composante PNECI-2008. Il présente les résultats des analyses comparant les enquêtes visant les enfants des Premières Nations et non autochtones qui ont été incluses dans l'échantillon de l'ECI-2008<sup>1</sup>. Le présent sommaire souligne les conclusions majeures de ces analyses. Il fournit également de brefs résumés des méthodes de l'étude et des renseignements contextuels nécessaires afin de bien interpréter les conclusions de l'étude.

---

<sup>1</sup> Les données des enquêtes sur les enfants inuits et métis sont exclues de ces analyses. Il n'y a pas eu suffisamment d'enquêtes sur les enfants inuits et métis dans l'ECI-2008 pour générer des estimations distinctes pour ces groupes; par ailleurs, l'équipe de recherche n'avait pas reçu de mandat de ces collectivités.

Comme l'histoire et les circonstances des collectivités inuites et métisses reflètent celles de bon nombre de Premières Nations, ces enquêtes ont été retirées du facteur de comparaison « Non-Autochtones ».

## EN QUOI CONSISTENT LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS?

Le rapport fournit un profil des enquêtes sur les mauvais traitements infligés aux enfants menées par un vaste échantillon d'organismes de protection de l'enfance du Canada. Les types de préoccupations liées aux mauvais traitements infligés aux enfants ayant fait l'objet d'enquêtes par les organismes de protection de l'enfance comprennent les allégations ou les soupçons de violence physique, de violence sexuelle, de sévices émotionnels, de négligence et d'exposition à la violence conjugale. Par ailleurs, ces préoccupations sont de plus en plus liées à des situations où il n'y a pas allégations ni de soupçons de mauvais traitements antérieurs, mais où, en raison de facteurs contextuels, comme la toxicomanie du responsable des soins ou d'autres préoccupations concernant son mode de vie, il y a un risque important que l'enfant soit maltraité à l'avenir. Compte tenu du vaste éventail de situations qui entrent dans la catégorie « mauvais traitements », la conclusion du travailleur des services de protection de l'enfance selon laquelle l'enfant a été maltraité ne signifie pas que le responsable des soins avait l'intention de lui faire du tort. En effet, un travailleur peut conclure qu'un enfant a été maltraité même s'il n'y a pas de dommages physiques ou émotionnels apparents. Les mauvais traitements peuvent survenir dans des situations où les actes (ou l'omission d'agir) des responsables des soins entraînent un *risque important de nuire* au développement physique ou affectif de l'enfant. Par conséquent, les situations entrant dans la catégorie des mauvais traitements peuvent aller des cas où un responsable des soins inflige intentionnellement de graves sévices

physiques ou émotionnels à l'enfant à des cas où l'enfant est à risque de subir des sévices puisque son responsable omet clairement de le superviser ou de s'en occuper en passant par des cas où les conditions de vie font qu'il est extrêmement difficile pour tout responsable d'assurer la sécurité de l'enfant. Par exemple, l'expression « mauvais traitements » pourrait être utilisée pour décrire une situation dans laquelle le responsable de l'enfant le soumet à une grave violence physique pour le punir, mais elle pourrait également être utilisée pour décrire les expériences d'un enfant vivant dans un milieu extrêmement pauvre qui est exposé à une importante moisissure, à des fils électriques à découvert ou à d'autres dangers compromettant sa sécurité dans le foyer. Dans des cas comme ce dernier, il peut être très difficile de déterminer la mesure dans laquelle l'enfant est à risque de subir des dommages en raison du manque de protection offerte par son responsable ou des circonstances de vie difficiles de sa famille. L'éventail de situations qui peuvent être liées aux mauvais traitements nécessitent l'adoption d'une approche relative à la compréhension des mauvais traitements allant bien au-delà des interactions entre l'enfant et ses responsables afin de considérer les vastes contextes dans lesquels ces interactions ont lieu.

## CONTEXTE HISTORIQUE/CONTEXTUEL

Avant la colonisation, les familles et les collectivités des Premières Nations prenaient soin de leurs enfants en fonction de leurs pratiques culturelles, croyances spirituelles, lois et traditions. L'arrivée de colons non autochtones et l'application subséquente de politiques coloniales

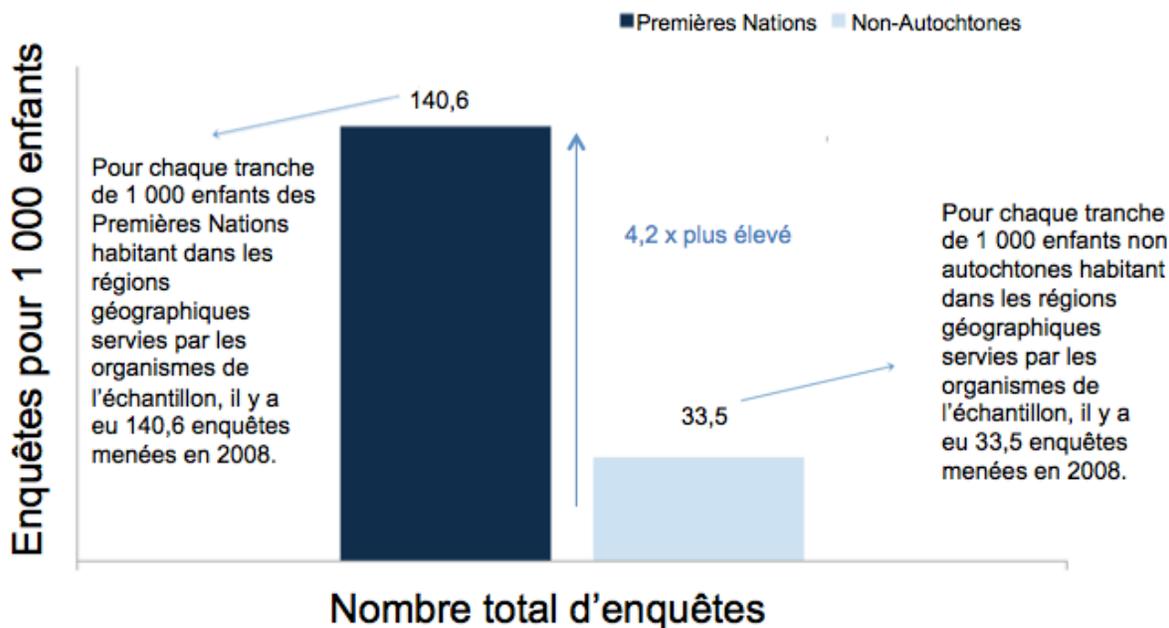
dans les territoires des Premières Nations ont perturbé les systèmes traditionnels d'éducation des enfants et imposé des pratiques entraînant le retrait de dizaines de milliers d'enfants des Premières Nations de leurs foyers et collectivités. Le retrait massif des enfants des Premières Nations a commencé par les pensionnats et s'est poursuivi au sein du système de protection de l'enfance aux termes des politiques de la « rafle des années 1960 ».

Les préoccupations croissantes concernant l'ampleur du retrait des enfants et le traitement des enfants des Premières Nations par les organismes provinciaux de protection de l'enfance, en plus de l'activisme accru des Premières Nations, ont jeté les bases d'un système d'organismes de services aux enfants et aux familles des Premières Nations aux alentours des années 1980. Certains organismes s'attachaient à la fourniture de services aux Métis et (plus généralement) aux populations autochtones et, en 2008, on comptait 125 organismes de services aux enfants et aux familles autochtones au Canada, dont 84 organismes servant les Premières Nations et les Autochtones en milieu urbain qui avaient pour mandat de mener des enquêtes sur les services de protection de l'enfance (et d'autres organismes fournissant des services après les enquêtes et des services de prévention) et certains organismes qui servaient les familles à l'extérieur des réserves et en milieu urbain. La mise sur pied de ces organismes de protection de l'enfance reflète la force et la résilience des collectivités des Premières Nations. Bon nombre des organismes de protection de l'enfance servant les Premières Nations ont élaboré des programmes ou des pratiques qui favorisent des approches

préventives, communautaires et adaptées à la culture, établissant ainsi un fondement pour s'éloigner des stratégies de retrait des enfants du passé.

Néanmoins, la proportion d'enfants des Premières Nations placés à l'extérieur du foyer continue d'être beaucoup plus élevée que la proportion d'enfants non autochtones dans la même situation. Les organismes de protection de l'enfance doivent remplir la difficile tâche de soutenir les enfants et les familles des Premières Nations ayant des besoins complexes, et ce, dans des contextes façonnés partiellement par des politiques coloniales préjudiciables. La capacité de l'ensemble des organismes de protection de l'enfance d'aider les enfants des Premières Nations est limitée par des cadres de financement et de compétence. Les organismes de protection de l'enfance servant les Premières Nations en particulier bénéficient d'une moins grande souplesse quant à l'utilisation des fonds et sont visés par des modèles de compétence plus complexes que les organismes de protection de l'enfance provinciaux et territoriaux. Puisque la structure actuelle des services de protection de l'enfance et les politiques historiques, qui ont des répercussions constantes sur les familles et les collectivités, peuvent influencer sur les facteurs de protection ou de risque de l'enfant, nous devons interpréter les résultats fournis dans le rapport en tenant compte du contexte structurel et historique des services de protection de l'enfance visant les Premières Nations. Une description plus détaillée du contexte historique et de la structure actuelle des services de protection de l'enfance visant les Premières Nations figure au chapitre 1 du rapport.

**Figure 1 : Taux d'enquêtes visant les membres des Premières Nations et les non-Autochtones menées par les organismes de l'échantillon en 2008 (pour 1 000 enfants des Premières Nations ou non autochtones dans les régions servies par les organismes de l'échantillon)**



### COMPOSANTE PREMIÈRES NATIONS DE L'ÉTUDE CANADIENNE SUR L'INCIDENCE DES SIGNALEMENTS DE CAS DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS (PNECI-2008)

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI-2008) est la troisième étude portant sur ce sujet à être menée au Canada. Pendant une période d'échantillonnage de trois mois en 2008, l'étude a permis de recueillir des renseignements sur les premiers contacts des enfants et de leur famille avec les organismes de protection de l'enfance. Dans le cadre de l'étude, on a demandé à des travailleurs des services de protection de l'enfance de fournir des données sur

les évaluations qu'ils ont menées et les décisions qu'ils ont prises pendant des enquêtes initiales d'une durée de quatre à six semaines commencées pendant la période d'échantillonnage. Les cas qui n'ont pas été signalés aux organismes de protection de l'enfance, les renvois qui n'ont pas donné lieu à l'ouverture d'un dossier en vue d'une enquête et les enquêtes sur de nouvelles allégations concernant des dossiers déjà ouverts au moment de la sélection des cas sont exclus des données de l'ECI-2008.

La composante Premières Nations de l'ECI-2008 (PNECI-2008) est un partenariat entre l'équipe de recherche de l'ECI et le comité consultatif de la composante PNECI-2008, lequel est composé de représentants d'organismes de protection de

l'enfance servant les Premières Nations à l'échelle nationale et provinciale. La collaboration entre l'équipe de recherche et le comité consultatif est orientée par les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) des Autochtones en ce qui concerne la recherche liée à des contextes autochtones. Les objectifs de la composante PNECI-2008 consistent à générer de nouvelles connaissances sur la nature des mauvais traitements infligés aux enfants des Premières Nations du Canada et les interventions connexes et à renforcer la capacité de mener des recherches ultérieures sur les mauvais traitements infligés aux enfants dans les collectivités des Premières Nations. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'historique, les objectifs et la structure de collaboration de la composante PNECI, consultez le chapitre 2 du rapport.

La composante PNECI-2008 est la plus vaste étude relative aux enquêtes sur les services de protection de l'enfance visant les Premières Nations jamais menée au Canada. L'étude analyse les données de l'ECI-2008, notamment les enquêtes sur les enfants des Premières Nations menées par 89 organismes provinciaux ou territoriaux et 22 organismes servant les Premières Nations et les Autochtones en milieu urbain. L'échantillon analysé dans le cadre de la composante PNECI-2008 comporte des renseignements sur 3 106 enquêtes menées auprès d'enfants et de familles des Premières Nations vivant dans des réserves et hors réserve; on a comparé ces données avec les renseignements découlant de 12 240 enquêtes menées auprès d'enfants non autochtones. Les données figurant dans le rapport ont été pondérées pour tenir compte du

suréchantillonnage d'organismes dans cinq provinces et créer des estimations annuelles en fonction de la période de trois mois pendant laquelle les données ont été recueillies; l'échantillon pondéré analysé dans le rapport comporte un nombre estimatif de 14 114 enquêtes visant des enfants des Premières Nations et 83 650 enquêtes menées auprès d'enfants non autochtones.

En tant que première étude nationale ayant recueilli des données d'enquête auprès d'un nombre important d'organismes servant les Premières Nations et les Autochtones en milieu urbain, la composante PNECI-2008 a des limites, communes à bon nombre d'études pilotes. Le manque de renseignements systématiques sur la variation des structures et des pratiques des organismes des Premières Nations, combiné aux ressources limitées, a empêché l'élaboration d'un instrument de collecte de données adapté aux organismes des Premières Nations ou la sélection d'un échantillon représentatif à l'échelle nationale des organismes des Premières Nations. Par conséquent, **il n'est pas possible de générer des estimations nationales pour les enquêtes menées auprès des enfants des Premières Nations en 2008 ou de comparer directement les résultats figurant dans le rapport avec ceux de l'ECI-2003<sup>2</sup> ou de l'ECI-1998. Les résultats**

---

<sup>2</sup> Pendant la préparation du rapport, l'équipe de recherche de l'ECI-2008 a découvert une erreur liée au calcul des taux d'incidence dans les résultats des Premières Nations de l'ECI-2003. Les enfants inscrits comme indiens (membres inscrits d'une Première Nation) ont été comptés par erreur deux fois dans le calcul des taux d'incidence. Même si cela n'a eu aucun effet sur les estimations du nombre d'enquêtes menées auprès d'enfants des Premières Nations ou sur la répartition de ces enquêtes dans les catégories (estimations de pourcentage),

**figurant dans le rapport ne peuvent être appliqués aux organismes de protection de l'enfance ne faisant pas partie de l'échantillon de l'ECI-2008, et tous les résultats fournis dans le rapport doivent être interprétés avec prudence, comme il s'agit d'une étude pilote.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'étude, consultez le chapitre 3 du rapport.

## CONCLUSIONS MAJEURES DE LA COMPOSANTE PNECI-2008

### Taux d'enquêtes

Les organismes de protection de l'enfance du Canada ont le mandat de faire enquête sur les signalements de cas de mauvais traitements possibles envers des enfants dans leur administration; par ailleurs, bon nombre

---

cela a entraîné une sous-estimation importante de l'incidence des enquêtes pour 1 000 enfants des Premières Nations dans la population générale et une légère surestimation de l'incidence des enquêtes visant les enfants non autochtones. Les estimations initiales de l'incidence des enquêtes étaient de 58,34/1 000 enfants des Premières Nations et 44,11/1 000 enfants non autochtones; les estimations révisées sont de 110,56/1 000 enfants des Premières Nations et 42,23/1 000 enfants non autochtones. Ces révisions influent sur l'ensemble des estimations de taux d'incidence pour les enfants des Premières Nations et non autochtones; elles n'ont aucun effet sur les pourcentages estimés ou les dénombrements d'enfants pour les enquêtes visant les membres des Premières Nations ou les non-Autochtones incluses dans l'ECI-2003 ni sur les estimations de taux d'incidence pour les autres populations examinées au moyen des données de l'ECI-2003. Les taux d'incidence ont été mis à jour dans le rapport principal de la composante PNECI-2003, Mesnmimk Wasatek (Trocmé et coll., 2006), et les feuillets de renseignements présentant les résultats de ce rapport. Les documents révisés sont accessibles aux adresses suivantes : [www.cwrp.ca](http://www.cwrp.ca) et [www.fncfcs.com](http://www.fncfcs.com); les révisions sont également résumées à l'annexe B du rapport.

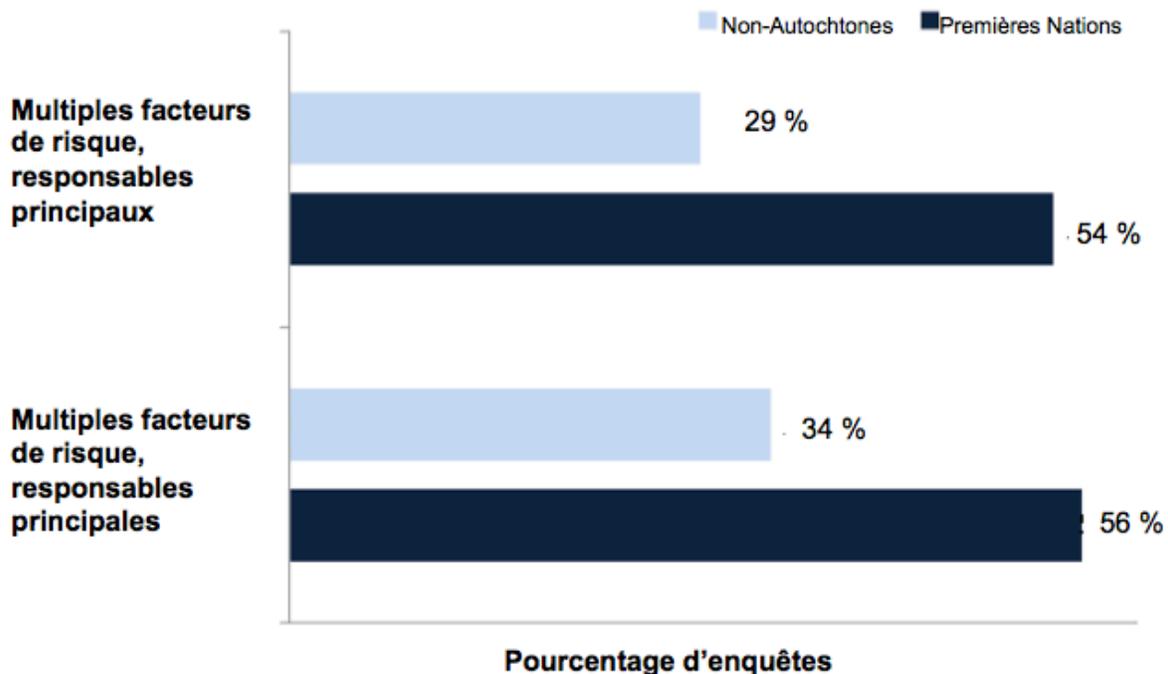
d'organismes de protection de l'enfance mènent des « enquêtes sur les risques » dans des situations où il n'y a aucune allégation de mauvais traitements envers un enfant, mais où on allègue ou soupçonne que l'enfant pourrait faire face à un risque important de sévices à l'avenir. Au sein de la population servie par les organismes de l'échantillon, le taux d'enquêtes sur les mauvais traitements infligés aux enfants des Premières Nations était plus élevé que le taux d'enquêtes visant les enfants non autochtones. Les organismes de l'échantillon ont mené un nombre estimé de 14 114 enquêtes auprès d'enfants des Premières Nations et 83 650 enquêtes auprès d'enfants non autochtones en 2008. Pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 140,6 enquêtes sur les mauvais traitements infligés aux enfants en 2008; pour chaque tranche de 1 000 enfants non autochtones habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 33,5 enquêtes menées en 2008 (voir la figure 1). Au sein de la population servie par les organismes de l'échantillon, le taux d'enquêtes visant les enfants des Premières Nations était 4,2 fois plus élevé que celui des enquêtes portant sur les enfants non autochtones. Cet écart dans le taux d'enquêtes initiales signifie que, même quand le *pourcentage* des enquêtes visant les membres des Premières Nations dans une catégorie donnée est beaucoup plus *faible* que le pourcentage d'enquêtes portant sur les non-Autochtones, le *taux d'incidence* des enquêtes dans cette catégorie peut être beaucoup plus *élevé* pour la population des Premières Nations servie par les organismes de l'échantillon que pour la population non autochtone servie; par

conséquent, tous les résultats fournis dans le rapport doivent être interprétés avec prudence, car il s'agit d'une étude pilote. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes de l'étude, consultez le chapitre 3 du rapport. En fait, les taux d'incidence des Premières Nations sont beaucoup plus élevés que ceux des non-Autochtones dans presque toutes les sous-catégories d'enquêtes examinées dans le rapport. Le chapitre 3 du rapport (figures 3-4, 3-5a et 3-5b surtout) présente des renseignements supplémentaires sur l'interprétation des pourcentages et des taux d'incidence.

Les données relatives aux taux d'enquêtes sur les mauvais traitements infligés aux enfants montrent que la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection

de l'enfance commence au moment du premier contact avec les organismes de protection de l'enfance. Les données indiquent qu'un nombre disproportionné d'enfants et de familles des Premières Nations peuvent bénéficier des mesures de soutien et des services que les organismes de protection de l'enfance offrent. Elles indiquent également qu'un nombre disproportionné de familles et d'enfants des Premières Nations peuvent être touchés par le processus intrusif d'enquête sur les services de protection de l'enfance. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les taux d'enquêtes, consultez le chapitre 4 du rapport. Il importe de mentionner que, même si l'écart entre les taux d'enquêtes est clair, il faut mener d'autres recherches pour déterminer les raisons de cet écart. Les données figurant dans le rapport

**Figure 2 : Nombre de facteurs de risque relevés chez les responsables principaux des soins dans les enquêtes visant les membres des Premières Nations et les non-Autochtones menées par les organismes de l'échantillon**



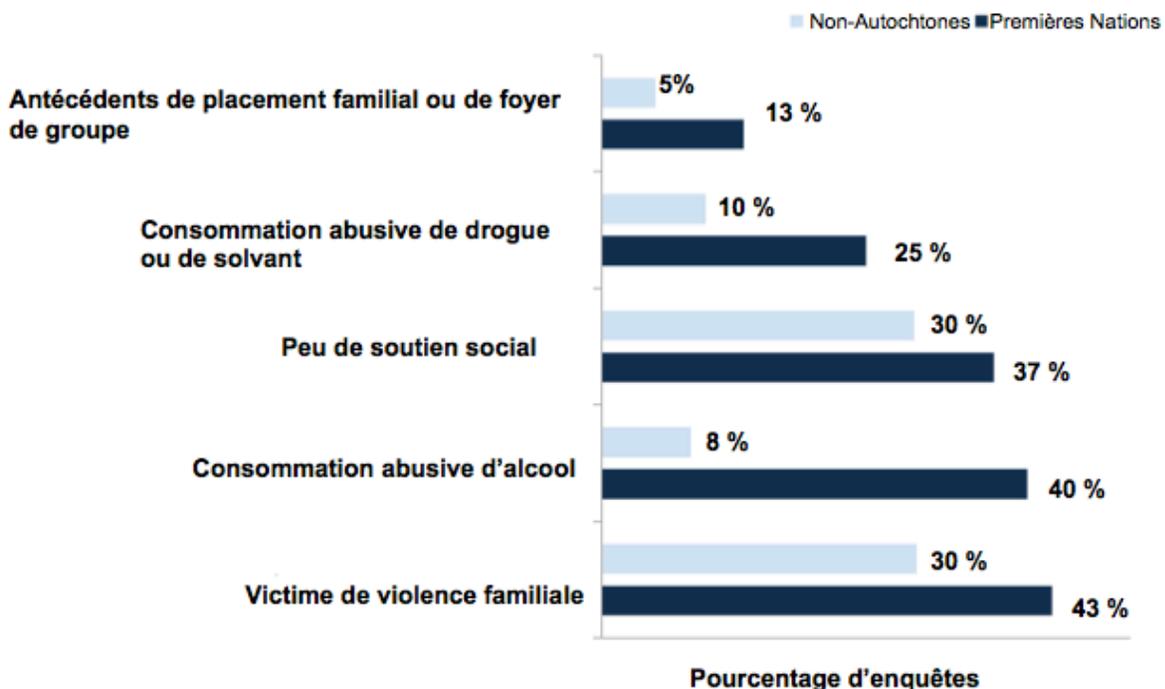
laissent entendre que, du moins en partie, l'écart s'explique par les différences entre les facteurs de risque des responsables des enfants des Premières Nations et non autochtones et les caractéristiques du foyer; au nombre des autres facteurs qui pourraient contribuer à l'écart entre les taux d'enquêtes, on compte la variation de l'accessibilité aux mesures de soutien informelles ou aux autres services sociaux.

### Facteurs de risque des responsables des enfants

Dans l'ECI-2008, on a recueilli des renseignements sur au plus deux responsables vivant dans le même foyer que l'enfant faisant l'objet de l'enquête. Pour chaque responsable, on a demandé

aux travailleurs de remplir une liste de vérification sur les facteurs de risque. Dans cette liste de vérification, on demandait aux travailleurs s'ils pouvaient confirmer ou soupçonnaient la présence de neuf facteurs de risque habituellement évalués dans le cadre d'une enquête initiale d'une durée de quatre à six semaines. Les données sur les préoccupations des travailleurs concernant les facteurs de risque des responsables des enfants laissent entendre que l'écart entre les taux d'enquêtes visant les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones pour la population servie par les organismes de l'échantillon est lié aux profils de facteurs de risque des responsables des soins. Les travailleurs ont soulevé des préoccupations sur de multiples facteurs de risque cernés chez les

**Figure 3 : Facteurs de risque relevés chez les responsables principales des soins dans les enquêtes visant les membres des Premières Nations et les non-Autochtones menées par les organismes de l'échantillon**



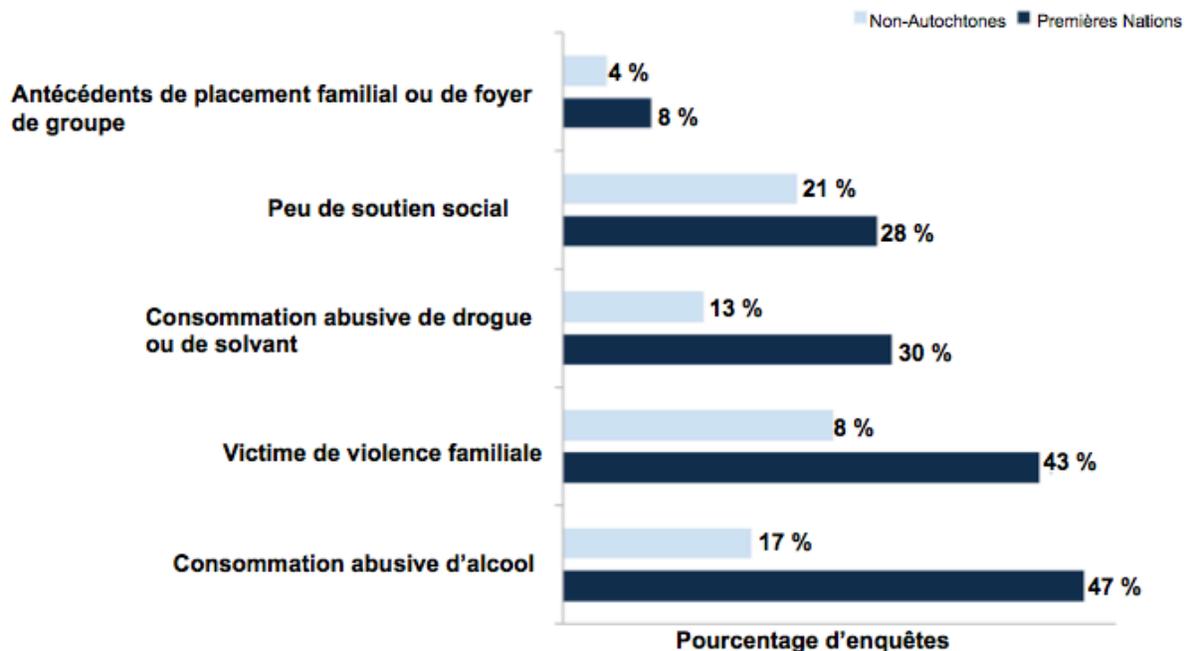
responsables beaucoup plus souvent dans les enquêtes sur les membres des Premières Nations que dans celles visant les non-Autochtones; les facteurs de risque relevés fréquemment dans les enquêtes sur les membres des Premières Nations sont, entre autres, la toxicomanie, la violence familiale, l'isolement social et les antécédents de placement dans une famille d'accueil ou un foyer de groupe chez le responsable des soins.

Comme le montre la figure 2, les travailleurs ayant mené les enquêtes ont souligné des préoccupations sur de multiples facteurs de risque chez les responsables principales des soins dans 56 % des enquêtes sur les membres des Premières Nations et dans 34 % des enquêtes sur les non-Autochtones menées en 2008 par les organismes de l'échantillon. La figure 3 montre que, comparativement aux enquêtes sur les enfants non autochtones, un plus grand pourcentage d'enquêtes sur les membres des

Premières Nations menées par les organismes de l'échantillon ont permis de cerner des préoccupations relatives à la violence familiale (43 % dans les enquêtes visant les membres des Premières Nations par rapport à 30 % dans les enquêtes visant les non-Autochtones), à la consommation abusive d'alcool (40 % par rapport à 8 %), au manque de soutien social (37 % par rapport à 30 %), à la consommation abusive de drogue ou de solvant (25 % par rapport à 10 %) et aux antécédents de placement dans une famille d'accueil ou un foyer de groupe (13 % par rapport à 5 %) chez les responsables principales des soins.

La tendance concernant les préoccupations liées aux facteurs de risque des responsables principaux des soins, soulignées par les travailleurs ayant mené l'enquête, était semblable à celle observée chez les responsables principales des soins. La figure 2 montre que des

**Figure 4 : Facteurs de risque relevés chez les responsables principaux des soins dans les enquêtes visant les membres des Premières Nations et les non-Autochtones menées par les organismes de l'échantillon**



préoccupations liées à de multiples facteurs de risque chez les responsables principaux ont été relevées dans une majorité (54 %) des enquêtes visant les membres des Premières Nations et dans 29 % des enquêtes visant les enfants non autochtones. Comme le décrit la figure 4, comparativement aux enquêtes visant les non-Autochtones menées par les organismes de l'échantillon, un plus grand pourcentage d'enquêtes visant les membres des Premières Nations ont permis de cerner des préoccupations relatives à la consommation abusive d'alcool (47 % des enquêtes visant les membres des Premières Nations par rapport à 17 % des enquêtes visant les non-Autochtones), à la violence familiale (43 % par rapport à 24 %), à la consommation abusive de drogue ou de solvant (30 % par rapport à 13 %), au manque de soutien social (28 % par rapport à 21 %) et aux antécédents de placement dans une famille d'accueil ou un foyer de groupe (8 % par rapport à 4 %) chez les responsables principaux des soins.

Ces données laissent entendre que, du moins en partie, les profils des responsables des enfants expliquent le taux disproportionné d'enquêtes portant sur les enfants des Premières Nations dans les régions servies par les organismes de l'échantillon. Même si les données sur les facteurs de risque des responsables des enfants ne brossent qu'un portrait partiel des facteurs façonnant les expériences des enfants visés par les enquêtes<sup>3</sup>, la tendance de ces données est claire et

---

<sup>3</sup> Conformément aux pratiques d'enquête sur les services de protection de l'enfance, qui font de l'évaluation des risques une priorité, la composante PNECI-2008 n'a pas recueilli de données sur les facteurs de protection qui peuvent favoriser la

prononcée : les travailleurs ont indiqué que bon nombre des familles des Premières Nations ayant fait l'objet d'une enquête par les organismes de l'échantillon faisaient face à de multiples difficultés nuisant à leur capacité de répondre aux besoins physiques, sociaux et affectifs, lesquels favorisent le développement sain de l'enfant. Les difficultés auxquelles faisaient face les responsables des enfants des Premières Nations visés par l'enquête étaient, entre autres, la violence familiale, l'isolement social et la toxicomanie, tous des facteurs qui peuvent nuire à la capacité du responsable de protéger l'enfant et d'en prendre soin. Par ailleurs, la proportion relativement élevée de responsables d'enfants des Premières Nations qui, selon les travailleurs, avaient déjà été placés dans une famille d'accueil ou un foyer de groupe sert à rappeler le contexte historique qui façonne les expériences des enfants et des familles des Premières Nations. Même si les données de l'ECI-2008 ne peuvent permettre d'établir le nombre de responsables d'enfants des Premières Nations ayant fait l'objet de l'enquête qui ont pu subir les effets directs ou intergénérationnels de la rafle des années 1960 ou des pensionnats, ces données ne peuvent être interprétées adéquatement sans tenir compte des répercussions continues du retrait massif d'enfants des Premières Nations de leurs foyers et collectivités. Pour de plus amples renseignements sur les facteurs de risque des responsables des enfants, consultez le chapitre 4 du rapport.

#### **Caractéristiques structurelles de la famille et du foyer**

---

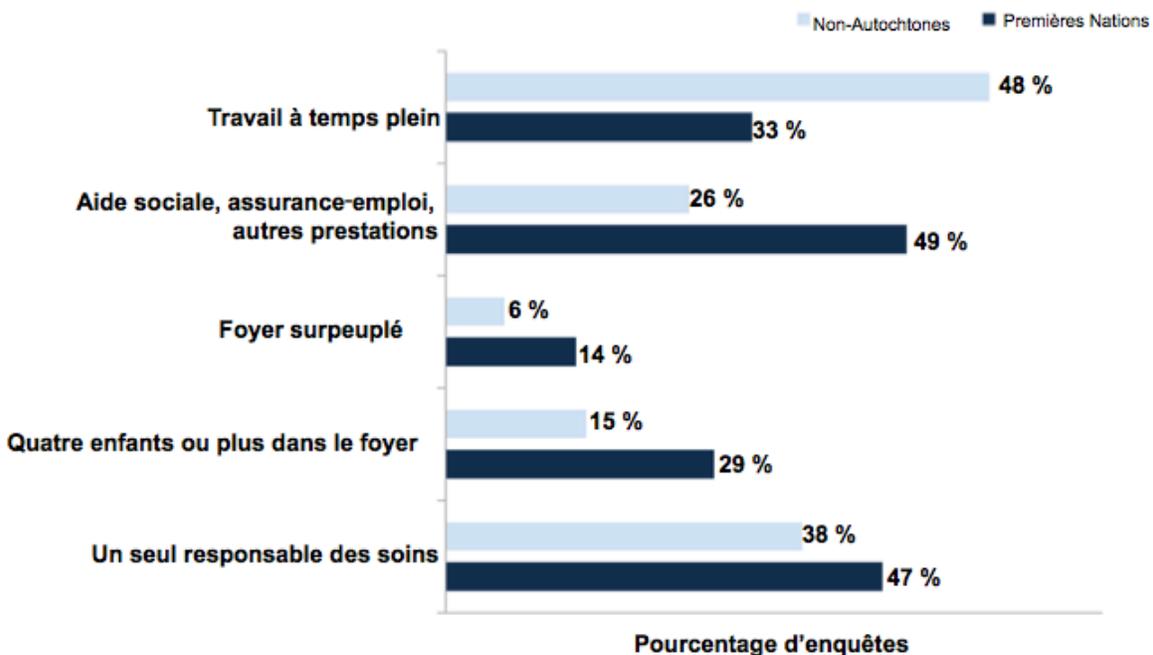
résilience, ce qui permet à l'enfant de connaître un développement sain malgré la présence de facteurs négatifs.

Dans l'ECI-2008, on a demandé aux travailleurs de fournir des renseignements sur la structure familiale, le revenu du foyer, la mobilité résidentielle, le surpeuplement du foyer et les risques liés à la santé et à la sécurité dans le foyer. Les données sur la structure de la famille et du foyer permettent de relever des facteurs qui peuvent nuire aux capacités de certains responsables des Premières Nations de protéger leurs enfants et d'en prendre soin adéquatement. Ces données laissent entendre que les facteurs structurels de la famille et du foyer peuvent également expliquer le taux élevé d'enquêtes visant la population des Premières Nations servie par les organismes de l'échantillon.

Comme le décrit la figure 5, les travailleurs ayant mené les enquêtes ont constaté qu'il n'y avait qu'un seul responsable des soins dans 47 % des

enquêtes visant les enfants des Premières Nations et dans 38 % des enquêtes portant sur les enfants non autochtones menées en 2008 par les organismes de l'échantillon. (Il importe de mentionner que ces données peuvent sous-estimer les ressources accessibles aux enfants des Premières Nations élevés selon les traditions, qui favorisent le placement chez les membres de la collectivité et les membres de la famille élargie habitant dans d'autres foyers.) Les travailleurs ont également signalé que, comparativement aux enquêtes sur les enfants non autochtones, une plus grande proportion d'enquêtes sur les membres des Premières Nations portaient sur des familles ayant de multiples enfants. Les travailleurs ont constaté qu'il y avait quatre enfants ou plus dans le foyer dans 29 % des enquêtes portant sur les membres des Premières Nations et dans 15 % des enquêtes sur les non-

**Figure 5 : Caractéristiques structurelles de la famille et du foyer relevées dans les enquêtes visant les membres des Premières Nations et les Non-Autochtones menées par les organismes de l'échantillon**

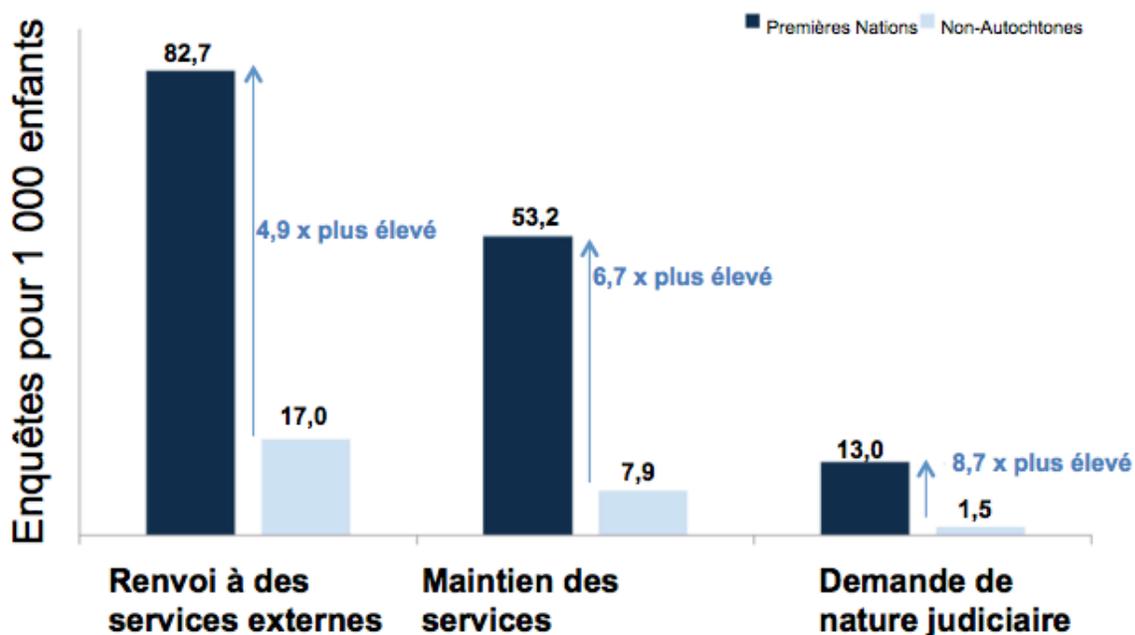


Autochtones. La figure 5 montre également que l'aide sociale, l'assurance-emploi et d'autres prestations étaient indiquées comme source principale de revenu du foyer dans 49 % des enquêtes sur les membres des Premières Nations et dans 26 % des enquêtes sur les non-Autochtones menées par les organismes de l'échantillon. En revanche, un travail à temps plein était la source principale de revenu dans 33 % des enquêtes sur les membres des Premières Nations et dans 58 % des enquêtes sur les non-Autochtones.

Globalement, les données sur les facteurs structurels de la famille et du foyer laissent croire que les familles des enfants des Premières Nations ayant fait l'objet d'une enquête par les organismes de l'échantillon ont des ressources limitées,

problème exacerbé par le fait qu'elles doivent subvenir aux besoins de multiples enfants. L'aide sociale, l'assurance-emploi et les autres prestations sont des sources de revenu limitées, et la déclaration de ces prestations gouvernementales en tant que source de revenu principale du foyer peut être considérée comme un indicateur de difficultés financières. De même, un vaste éventail de recherches donnent à penser que, en moyenne, les chefs de famille monoparentale comptent sur moins de ressources financières et peuvent éprouver de plus grandes difficultés que si la famille comporte deux responsables qui fournissent l'environnement sécuritaire, les vêtements, les aliments et les soins nécessaires et qui répondent à d'autres besoins favorisant le développement sain de l'enfant. Ces difficultés peuvent être plus importantes pour les

**Figure 6 : Dossiers demeurant ouverts pour les services, les renvois à des services externes et les demandes de nature judiciaire relevés dans les enquêtes visant les membres des Premières Nations et les non-Autochtones (pour 1 000 enfants des Premières Nations ou non autochtones dans les régions servies par les organismes de l'échantillon)**



chefs de famille monoparentale vivant dans des régions éloignées ou rurales où le coût des besoins fondamentaux peut être élevé et l'accessibilité aux services de soutien, limitée. Les données sur les facteurs structurels du foyer et de la famille portent donc à croire que le taux élevé d'enquêtes auprès des membres des Premières Nations dans les régions servies par les organismes de l'échantillon reflète des enjeux liés à la pauvreté. Pour de plus amples renseignements sur les facteurs structurels du foyer et de la famille, consultez le chapitre 5.

#### **Traitement des cas pendant la période d'enquête**

Dans l'ECI-2008, on a demandé aux travailleurs de fournir des données sur le traitement des cas pendant la période d'enquête. Ces données portaient notamment sur les décisions de renvoyer les enfants ou les membres de leur famille vers des services externes, de garder les dossiers ouverts pour le maintien des services et de présenter des demandes de nature judiciaire relatives à la protection de l'enfant. Les données sur le traitement des cas pendant la période d'enquête reflètent les besoins complexes des familles des Premières Nations ayant fait l'objet d'une enquête par les organismes de l'échantillon. La figure 6 montre que, pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 82,7 enquêtes dans lesquelles les travailleurs ont renvoyé l'enfant visé par l'enquête ou les membres de sa famille vers des services allant au-delà des paramètres du maintien des services de protection de l'enfant, 53,2 enquêtes qui sont demeurées ouvertes pour le maintien des services

de protection de l'enfant après la période d'enquête et 13 enquêtes liées à des demandes de nature judiciaire relatives à la protection de l'enfant. (Les motifs des demandes de nature judiciaire comprenaient des ordonnances de surveillance dans le cadre desquelles l'enfant demeurerait à la maison et des ordonnances de placement de l'enfant à l'extérieur du foyer.) Comparativement, pour chaque tranche de 1 000 enfants non autochtones habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 17,0 enquêtes dans lesquelles les travailleurs ont renvoyé l'enfant visé par l'enquête ou les membres de sa famille vers des services allant au-delà des paramètres du maintien des services de protection de l'enfant, 7,9 enquêtes qui sont demeurées ouvertes pour le maintien des services de protection de l'enfant après la période d'enquête et 1,5 enquête liée à des demandes de nature judiciaire relatives à la protection de l'enfant.

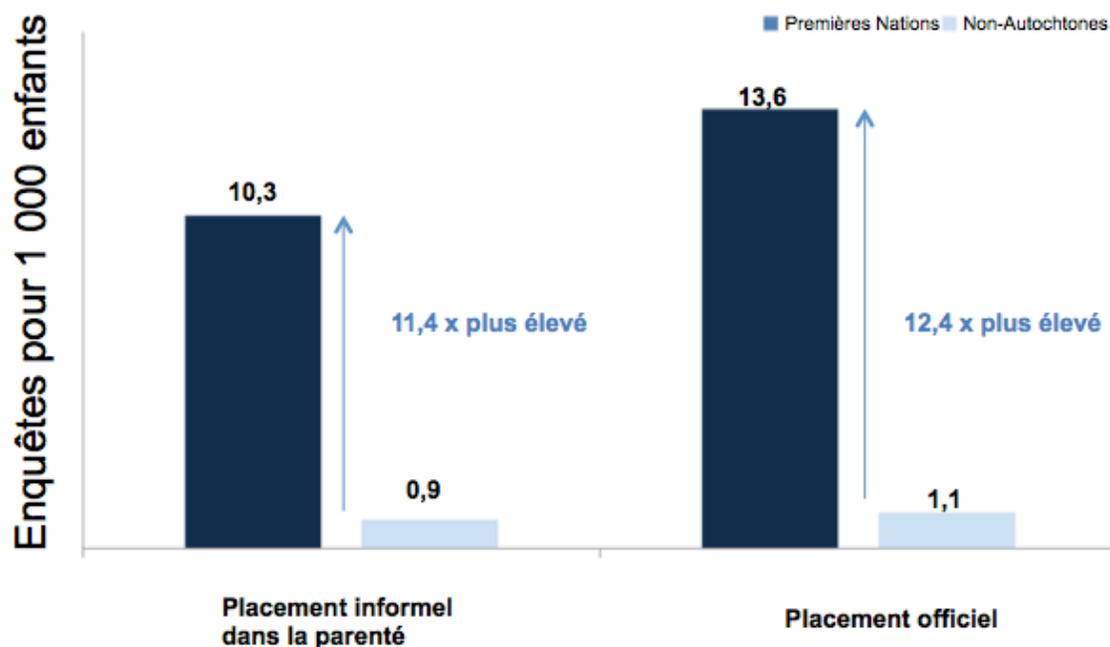
Comme l'illustre la figure 6, ces décisions ont accentué l'écart sous-jacent entre les taux d'enquêtes des populations des Premières Nations et non autochtones servies par les organismes de l'échantillon. La surreprésentation des enfants des Premières Nations servis par les organismes de protection de l'enfant de l'échantillon augmentait avec chaque traitement de cas majeur pendant la période d'enquête. Dans la population servie par les organismes de l'échantillon, le taux d'enquêtes visant les membres des Premières Nations où il y a eu un renvoi vers des services externes était 4,9 fois plus élevé que le taux d'enquêtes sur les non-Autochtones comportant ce même renvoi, le taux de dossiers demeurant ouverts pour le maintien des services était 6,7 fois plus élevé que

celui des dossiers des non-Autochtones et le taux d'enquêtes sur les membres des Premières Nations comportant des demandes de nature judiciaire était 8,7 fois plus élevé que le taux d'enquêtes sur les non-Autochtones où on trouvait de telles demandes.

Le traitement des cas, qui contribuait à la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance, reflète les besoins familiaux complexes que les travailleurs ont relevés pendant le processus d'enquête. En comparaison avec les enquêtes sur les non-Autochtones, les travailleurs ont indiqué qu'une plus grande proportion de familles dans les enquêtes sur les membres des Premières Nations avaient besoin de mesures de soutien autres que celles fournies par les services de protection de

l'enfance et de mesures de soutien à moyen ou à long terme après la période d'enquête. Ils ont également déterminé que les circonstances dans une plus grande proportion d'enquêtes sur les membres des Premières Nations nécessitaient de prendre la très sérieuse mesure de présenter une demande de nature judiciaire relative à la protection de l'enfant. Cette tendance quant au traitement des cas correspond aux niveaux élevés de facteurs de risque des responsables des enfants et aux facteurs structurels de la famille et du foyer que les travailleurs ont déterminés et laisse entendre que les besoins des responsables, de la famille et du foyer expliquent, du moins en partie, l'écart entre le traitement des cas des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones. Pour de plus amples renseignements sur le traitement des cas pendant la période d'enquête,

**Figure 7 : Taux de placement informel dans la parenté et de placement officiel à l'extérieur du foyer pendant les enquêtes (pour 1 000 enfants des Premières Nations ou non autochtones dans les régions servies par les organismes de l'échantillon)**



consultez le chapitre 6 du rapport.

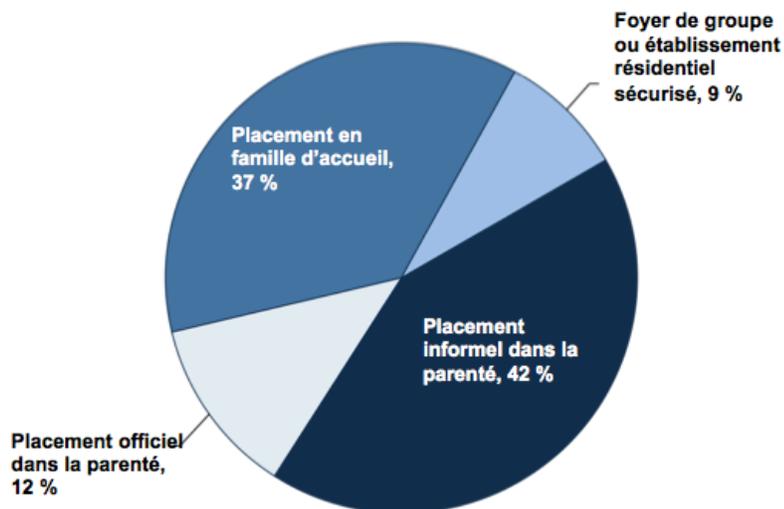
### Placement à l'extérieur du foyer pendant la période d'enquête

Chez les populations des Premières Nations et non autochtones servies par les organismes de l'échantillon, l'écart entre le taux d'enquêtes comprenant un placement à l'extérieur du foyer pendant la période d'enquête était encore plus prononcé que l'écart entre le taux des autres types d'enquêtes. La figure 7 montre que, pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y eu 10,3 enquêtes comportant un placement informel dans la parenté et 12,6 enquêtes comportant un certain type de placement officiel pour la protection de l'enfant en 2008. Pour chaque tranche de 1 000 enfants non autochtones habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y eu 0,9 enquête comportant un placement informel dans la parenté et 1,1 enquête comportant un certain type de placement officiel pour la protection de l'enfant en 2008. Par conséquent, dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, le taux d'enquêtes sur les membres des Premières Nations comportant un placement informel dans la

parenté pendant la période d'enquête était 11,4 fois plus élevé que celui des non-Autochtones, et le taux d'enquêtes comportant un placement officiel pour la protection de l'enfant était 12,4 fois plus élevé que le celui des non-Autochtones. Malgré cet écart prononcé, il importe de mentionner que la plupart des enfants des Premières Nations ayant fait l'objet d'une enquête sont restés au foyer pendant la durée de l'enquête; en effet, pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il n'y a pas eu de placement à l'extérieur du foyer dans 116,7 des 140,6 enquêtes.

L'écart entre les taux de placement à l'extérieur du foyer pendant la période d'enquête doit être interprété au moyen d'un examen minutieux des types de placements à l'extérieur du foyer visés et des limites des données connexes recueillies. Dans

**Figure 8 : Type de placement à l'extérieur du foyer pendant les enquêtes visant les membres des Premières Nations menées par les organismes de l'échantillon**



l'ECI-2008, on n'a pas recueilli de renseignements sur la durée du placement à l'extérieur du foyer; par conséquent, on ne connaît pas le nombre d'enquêtes comportant de très brefs placements après lesquels l'enfant est revenu au foyer. De plus, comme le décrit la figure 8, 42 % des enquêtes sur les membres des Premières Nations comportant un placement à l'extérieur du foyer pendant la période d'enquête étaient liées à un « placement informel dans la parenté ». Il s'agissait de cas où l'enfant était placé de façon informelle chez un membre de la parenté du responsable de l'enfant et où l'organisme de protection de l'enfance n'assumait pas la garde temporaire. Les connaissances sur les dispositions prises pour le placement informel dans la parenté sont limitées, et le pourcentage de « placements » où les responsables des soins peuvent avoir volontairement placé l'enfant, sans l'intervention d'un travailleur des services de la protection de l'enfance, est inconnu. Enfin, au sein des organismes de l'échantillon, 12 % des enquêtes sur les membres des Premières Nations comportant un placement à l'extérieur du foyer pendant la période d'enquête étaient liées à un

placement informel dans la parenté; par conséquent, plus de la moitié (54 %) des placements à l'extérieur du foyer dans les enquêtes visant les membres des Premières Nations étaient liés à un placement de l'enfant dans sa parenté ou celle de son responsable. Les dispositions prises au chapitre du placement dans la parenté peuvent offrir une plus grande continuité des relations personnelles, des contextes culturels et des liens avec la collectivité que les autres types de placements à l'extérieur du foyer. Par ailleurs, la grande proportion de placements dans la parenté peut dénoter l'existence de réseaux de soutien accessibles aux familles des Premières Nations ayant fait l'objet d'une enquête, mais n'étant pas directement représentées dans les données de l'ECI-2208. Pour de plus amples renseignements sur le placement à l'extérieur du foyer pendant la période d'enquête, consultez le chapitre 6 du rapport.

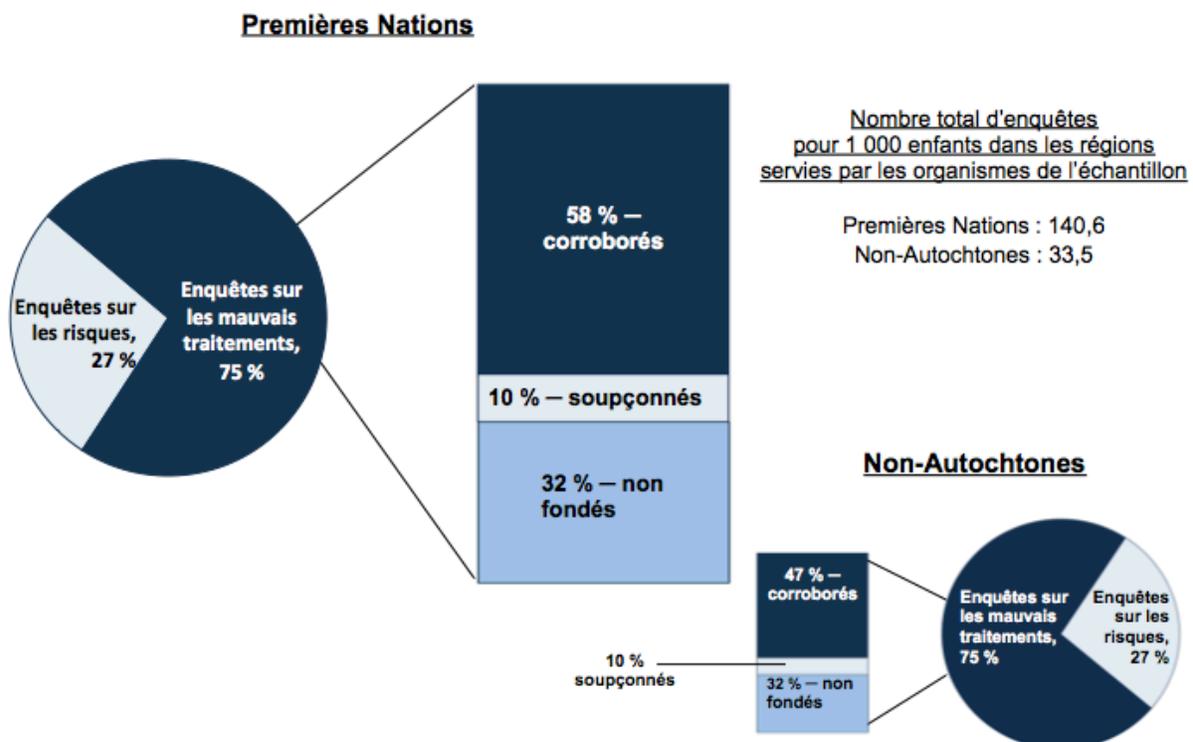
**Type d'enquête, degré de corroboration des enquêtes sur les mauvais traitements et catégories de mauvais traitements corroborés**

Dans l'ECI-2008, on a recueilli des renseignements sur deux types d'enquêtes menées par les organismes de l'échantillon, soit celles sur les mauvais traitements et celles sur les risques; les données sur les types d'enquêtes sont présentées dans la figure 9. Les travailleurs ont déterminé que 27 % des enquêtes sur les enfants des Premières Nations ayant été menées par les organismes de l'échantillon étaient des enquêtes sur les risques. Il s'agissait d'enquêtes dans lesquelles les travailleurs n'avaient aucune raison de soupçonner que l'enfant avait déjà subi des mauvais traitements, mais dans lesquelles, en raison des circonstances, comme la toxicomanie du responsable des soins ou d'autres préoccupations concernant son mode de vie, il y a un risque important que l'enfant soit maltraité à l'avenir. Le reste (73 %) des enquêtes visant les enfants des Premières Nations menées par les

organismes de l'échantillon étaient des enquêtes sur les mauvais traitements, dans le cadre desquelles les travailleurs cherchaient à évaluer si l'enfant avait déjà fait l'objet de violence physique ou sexuelle, de négligence ou de sévices émotionnels ou s'il avait déjà été exposé à la violence conjugale. La tendance était très semblable pour les enquêtes sur les enfants non autochtones menées par les organismes de l'échantillon : 25 % étaient des enquêtes sur les risques et 75 %, des enquêtes sur les mauvais traitements.

La figure 9 présente également des données sur les conclusions des enquêtes sur les mauvais traitements menées par les organismes de l'échantillon. Dans l'ECI, on a utilisé un système de classification à trois niveaux pour les incidents de mauvais traitements faisant l'objet d'une enquête.

**Figure 9 : Type d'enquête et degré de corroboration des enquêtes visant les membres des Premières Nations et les non-Autochtones menées par les organismes de l'échantillon**

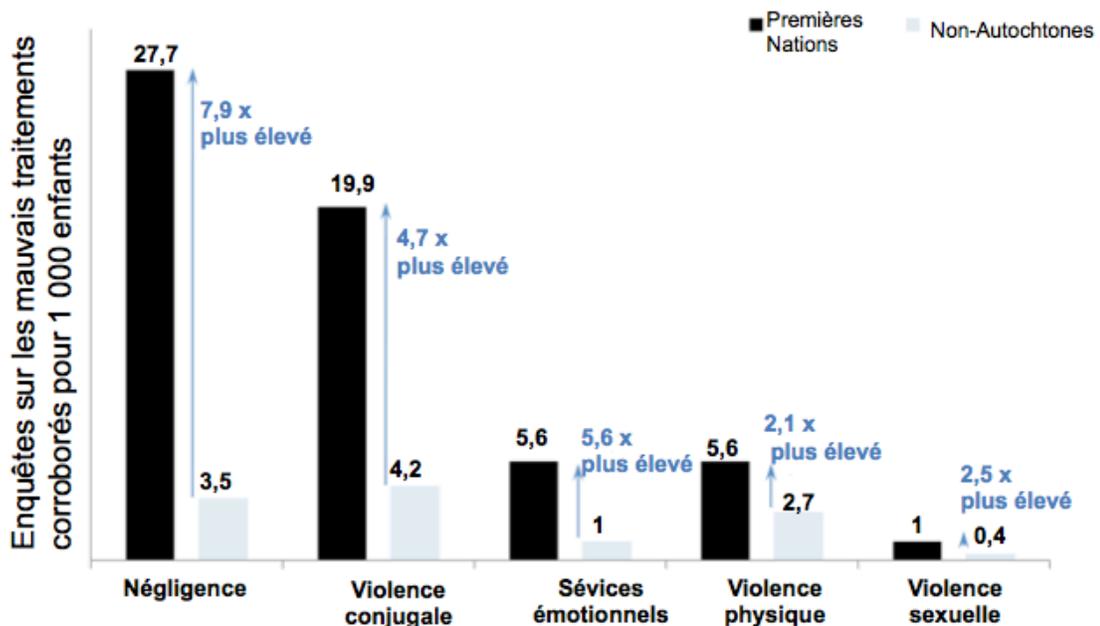


Par « corroboré », on entend les cas où le travailleur a relevé des éléments de preuve concluants selon lesquels un incident posant un risque de dommages pour l'enfant est survenu. Par « non fondé », on entend les cas où le travailleur a conclu que l'enfant n'a pas été à risque de subir des dommages. Le niveau « soupçonné » permet une importante distinction clinique dans les cas où il n'y a pas suffisamment d'éléments de preuve pour corroborer les mauvais traitements, mais où on ne peut les écarter. Les travailleurs ont conclu que les allégations ou les soupçons de mauvais traitements étaient non fondés dans 32 % des enquêtes sur les mauvais traitements visant les enfants des Premières Nations et ayant été menées par les organismes de l'échantillon en 2008. Les mauvais traitements ont été corroborés dans 58 % des enquêtes visant les membres des Premières Nations et soupçonnés

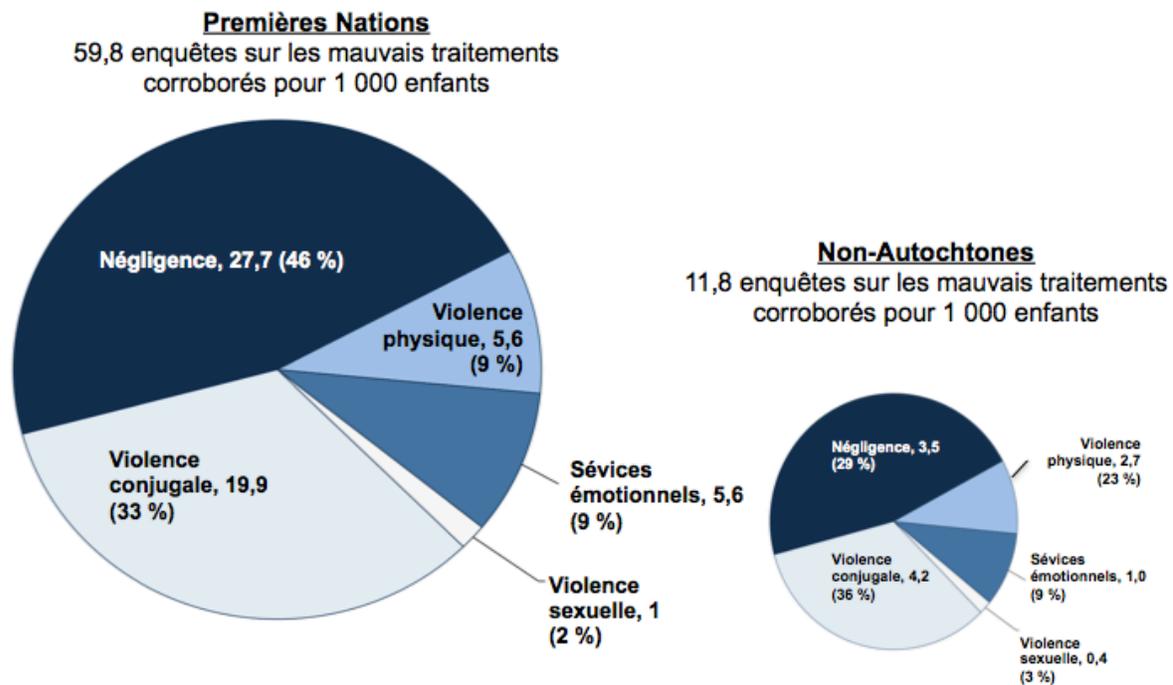
dans 10 % de ces enquêtes. Comparativement, une proportion beaucoup plus grande d'enquêtes sur les mauvais traitements infligés aux enfants non autochtones menées par les organismes de l'échantillon se sont révélées non fondées (43 %), et les mauvais traitements ont été corroborés dans une moins grande proportion (47 %) de ces enquêtes.

Les figures 10 et 11 présentent des données sur la catégorie principale des mauvais traitements relevés dans les enquêtes sur les mauvais traitements corroborés menées par les organismes de l'échantillon. Dans l'ECI-2008, on a recueilli des renseignements sur un maximum de trois catégories de mauvais traitements relevés pendant la période d'enquête initiale d'une durée de quatre à six semaines; la catégorie principale est celle qui, selon le travailleur, représentait le

**Figure 10 : Catégories principales de mauvais traitements relevés dans les enquêtes sur les mauvais traitements corroborés visant les membres des Premières Nations et les non-Autochtones menées par les organismes de l'échantillon (taux pour 1 000 enfants des Premières Nations ou non autochtones dans les régions servies par les organismes de l'échantillon)**



**Figure 11 : Catégories principales de mauvais traitements relevés dans les enquêtes sur les mauvais traitements corroborés visant les membres des Premières Nations et les non-Autochtones menées par les organismes de l'échantillon (taux pour 1 000 enfants des Premières Nations ou non autochtones dans les régions servies par les organismes de l'échantillon et pourcentage)**



mieux les mauvais traitements corroborés. Pour l'interprétation de ces données, il faut tenir compte du fait que, dans la composante PNECI-2008, on n'a pas recueilli de renseignements sur les mauvais traitements relevés ou divulgués après la période d'enquête initiale. Par conséquent, les données de l'ECI-2008 peuvent sous-estimer la proportion de cas comportant ces catégories de mauvais traitements qui, comme la violence sexuelle, sont plus susceptibles d'être divulgués après la période d'enquête.

La figure 10 montre le taux d'enquêtes sur les mauvais traitements corroborés pour 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon pour les cinq catégories principales de mauvais traitements. Pour chaque tranche de 1 000 enfants des

Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 27,7 enquêtes sur les mauvais traitements corroborés pour lesquelles la négligence était la catégorie principale de mauvais traitements et 19,9 enquêtes sur les mauvais traitements corroborés pour lesquelles la catégorie principale de mauvais traitements était l'exposition à la violence conjugale<sup>4</sup>. Par ailleurs, pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 5,6 enquêtes sur les mauvais traitements corroborés pour lesquelles les sévices

<sup>4</sup> Il importe de mentionner que l'exposition à la violence conjugale se distingue des autres formes de mauvais traitements, car la corroboration de ce type de mauvais traitements signifie que le responsable de l'enfant a omis de le protéger contre l'exposition à sa propre victimisation.

émotionnels étaient la catégorie principale de mauvais traitements, 5,6 enquêtes sur les mauvais traitements corroborés pour lesquelles la violence physique était la catégorie principale et 1,0 enquête sur les mauvais traitements corroborés pour laquelle la catégorie principale était la violence sexuelle.

La figure 10 montre également que le taux d'enquêtes sur les mauvais traitements corroborés envers les enfants des Premières Nations était plus élevé que celui des enfants non autochtones dans chacune des cinq catégories principales de mauvais traitements, l'écart entre les enfants des Premières Nations et non autochtones étant plus prononcé dans la catégorie de la négligence. Il y a eu 27,7 enquêtes sur la négligence corroborée pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, tandis que ce nombre n'était que de 3,5 pour 1 000 enfants non autochtones; le taux d'enquêtes sur la négligence corroborée était 8,0 fois plus élevé pour la population des Premières Nations servie par les organismes de l'échantillon que pour la population non autochtone. L'écart entre les enquêtes sur les mauvais traitements corroborés visant les enfants des Premières Nations et les enfants non autochtones était moins grand dans les autres catégories de mauvais traitements. Au sein de la population servie par les organismes de l'échantillon, le taux d'enquêtes sur l'exposition à la violence conjugale corroborée portant sur les enfants des Premières Nations était 4,7 fois plus élevé que celui des enfants non autochtones; le taux d'enquêtes sur les sévices émotionnels corroborés était 5,4 fois plus élevé au sein de la

population des Premières Nations; le taux d'enquêtes sur la violence physique corroborée était 2,1 fois plus élevé pour la population des Premières Nations; et le taux d'enquêtes sur la violence sexuelle corroborée était 2,7 fois plus élevé pour la population des Premières Nations servies par les organismes de l'échantillon que pour la population non autochtone servie par ces organismes.

La figure 11 montre la répartition des enquêtes sur les mauvais traitements corroborés par catégories principales de mauvais traitements pour les enfants des Premières Nations et non autochtones. Au total, il y a eu 59,8 enquêtes sur les mauvais traitements corroborés envers les enfants pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon. La négligence était la catégorie principale de mauvais traitements dans 27,7 (ou 46 %) de ces enquêtes. Comparativement, il y a eu 11,8 enquêtes sur les mauvais traitements corroborés envers les enfants pour chaque tranche de 1 000 enfants non autochtones habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, et, dans 3,5 (29 %) de ces enquêtes, la négligence était la catégorie principale de mauvais traitements. Comme l'écart entre les taux des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones était plus prononcé pour la négligence que pour toute autre catégorie de mauvais traitements, la négligence constitue un pourcentage beaucoup plus important des enquêtes sur les mauvais traitements corroborés

visant les enfants des Premières Nations que celles portant sur les enfants non autochtones.

En revanche, les catégories de la violence physique et de la violence sexuelle, pour lesquelles l'écart entre le taux d'enquêtes sur les mauvais traitements corroborés menées auprès des enfants des Premières Nations et des enfants non autochtones était moins prononcé, constituent un plus petit pourcentage des enquêtes sur les mauvais traitements corroborés portant sur les enfants des Premières Nations que celles visant les enfants non autochtones. Pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 5,6 enquêtes sur la violence physique corroborée (9 % des enquêtes sur les mauvais traitements corroborés portant sur les enfants des Premières Nations). Comparativement, pour chaque tranche de 1 000 enfants non autochtones habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 2,7 enquêtes sur la violence physique corroborée (23 % des enquêtes sur les mauvais traitements corroborés visant les enfants non autochtones). De même, le nombre de 1,0 enquête sur la violence sexuelle corroborée pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon représentait 2 % des enquêtes sur les mauvais traitements corroborés visant les enfants des Premières Nations, tandis que le nombre de 0,4 enquête sur la violence sexuelle corroborée pour chaque tranche de 1 000 enfants non autochtones habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de

l'échantillon représentait 3 % des enquêtes sur les mauvais traitements corroborés portant sur les enfants non autochtones. Pour de plus amples renseignements sur les caractéristiques des mauvais traitements, consultez le chapitre 7 du rapport.

Dans le portrait global brossé par ces données, la surreprésentation des enfants des Premières Nations s'explique largement par les cas de négligence. La recherche sur la négligence donne à penser que ce type de mauvais traitements est plus susceptible d'être chronique que les autres formes de mauvais traitements et que les conséquences de la négligence chronique sont aussi graves (et, dans certains domaines, plus graves) pour les enfants que les autres formes de mauvais traitements. La recherche montre également que la négligence est étroitement liée aux facteurs structurels du foyer et de la famille et aux préoccupations relatives aux facteurs de risque des responsables des enfants, comme ceux relevés dans une importante proportion des enquêtes visant les membres des Premières Nations; certains facteurs, comme la pauvreté, la toxicomanie du responsable de l'enfant, l'isolement social et la violence familiale, peuvent nuire à la capacité du responsable de l'enfant de répondre à ses besoins physiques et psychosociaux de base.

### **Besoins chroniques et besoins urgents pour la protection de l'enfant**

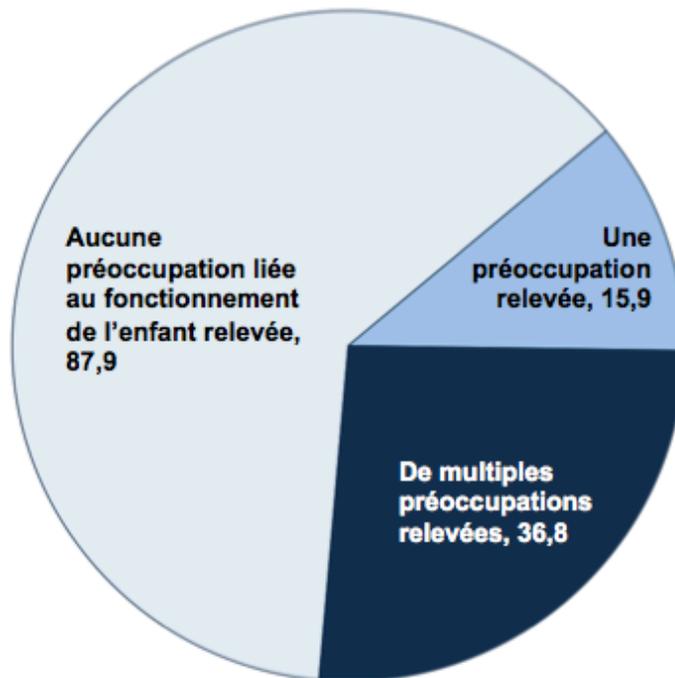
Les données de l'ECI-2008 sur les facteurs structurels du foyer et de la famille, les facteurs de risque des responsables des enfants et les catégories de mauvais traitements corroborés

laissent toutes entendre que bon nombre d'enfants des Premières Nations ayant fait l'objet d'une enquête par les organismes de l'échantillon vivent dans des environnements où il y a des difficultés chroniques, lesquelles, selon les recherches, peuvent avoir des effets dévastateurs à long terme sur les enfants. Cependant, les données sur les préoccupations liées au fonctionnement de l'enfant et les sévices physiques et émotionnels documentés découlant des mauvais traitements montrent également que, dans la plupart des enquêtes visant les enfants des Premières Nations menées par les organismes de l'échantillon, les travailleurs ont conclu que les

enfants n'avaient pas subi de graves conséquences sur les plans émotionnel, comportemental, cognitif ou physique en raison des mauvais traitements.

On a demandé aux travailleurs d'indiquer s'ils avaient des préoccupations sur un ensemble de questions liées au fonctionnement physique, émotionnel, cognitif et comportemental des enfants qui pourraient être diagnostiquées, observées ou divulguées pendant une période d'enquête d'une durée de quatre à six semaines. La figure 12 montre que, dans la majorité des enquêtes visant les membres des Premières Nations menées par les organismes de

**Figure 12 : Enquêtes visant les membres des Premières Nations dans lesquelles des préoccupations liées au fonctionnement de l'enfant ont été relevées (pour 1 000 enfants des Premières Nations dans les régions servies par les organisme de l'échantillon)**



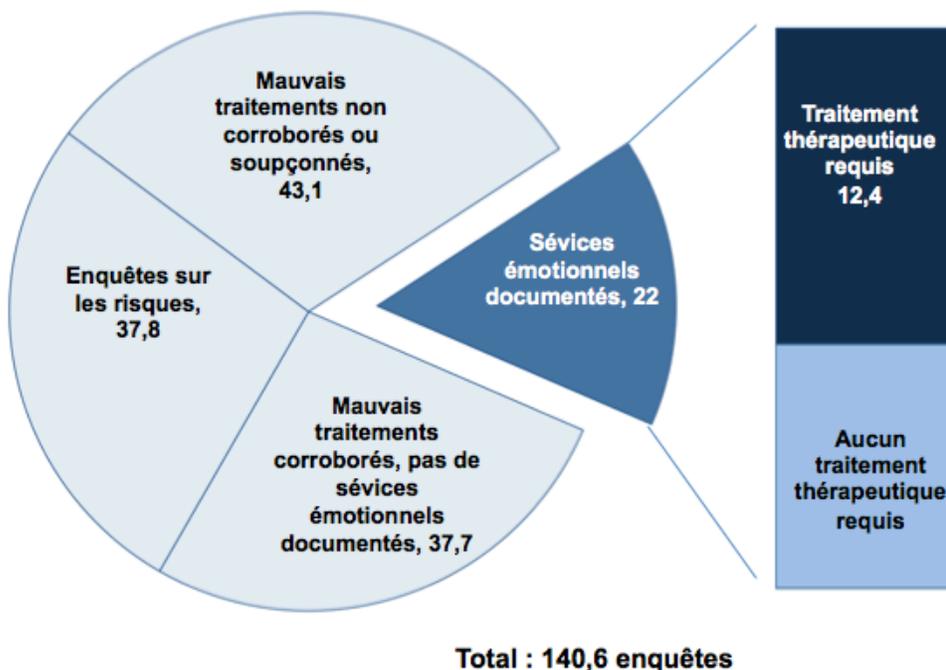
**Total : 140,6 enquêtes**

l'échantillon, les travailleurs n'ont relevé aucune préoccupation liée au fonctionnement de l'enfant. Pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 87,9 enquêtes dans lesquelles les travailleurs n'ont souligné aucune préoccupation liée au fonctionnement de l'enfant, 15,9 enquêtes où une seule préoccupation a été relevée et 30,8 enquêtes dans lesquelles de multiples préoccupations ont été relevées. Les travailleurs n'ont relevé aucune préoccupation liée au fonctionnement de l'enfant dans 63 % des enquêtes visant les membres des Premières Nations menées par les organismes de l'échantillon et en ont relevé une seule dans 11 % de ces enquêtes. Pour de plus amples renseignements sur les préoccupations liées au

fonctionnement de l'enfant, consultez le chapitre 4 du rapport.

On a également demandé aux travailleurs d'indiquer si les enfants ayant fait l'objet d'une enquête présentaient des signes de sévices mentaux ou émotionnels découlant de mauvais traitements et s'ils savaient ou soupçonnaient que les enfants avaient subi des sévices physiques en raison de mauvais traitements. La figure 13 montre que, dans la plupart des enquêtes portant sur les enfants des Premières Nations menées par les organismes de l'échantillon, les travailleurs ont indiqué que l'enfant ne présentait pas de signe de sévices émotionnels découlant de mauvais traitements. Pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions

**Figure 13 : Enquêtes visant les membres des Premières Nations dans lesquelles des sévices émotionnels documentés ont été relevés (pour 1 000 enfants des Premières Nations dans les régions servies par les organismes de l'échantillon)**

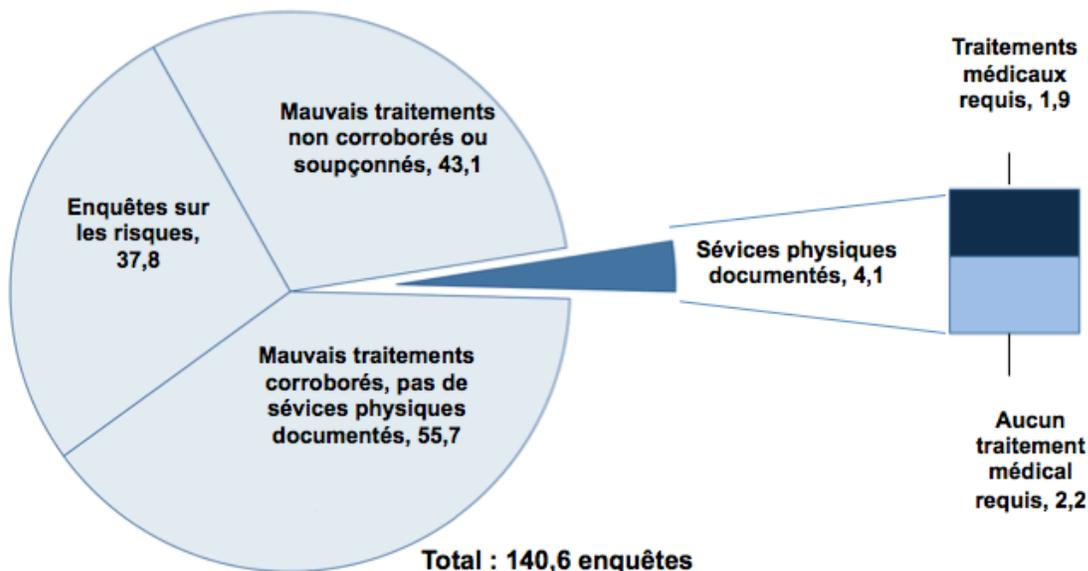


géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 118,6 enquêtes dans lesquelles les travailleurs n'ont trouvé aucune raison de faire enquête pour déterminer si l'enfant avait déjà été maltraité (enquêtes sur les risques), n'ont pas corroboré les mauvais traitements ou n'ont pas documenté les sévices émotionnels découlant de mauvais traitements corroborés. Les travailleurs ont indiqué que l'enfant présentait des signes de sévices émotionnels découlant de mauvais traitements dans 22 des 140,6 enquêtes menées pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon (16 % des enquêtes portant sur les enfants des Premières Nations). Les travailleurs ont également indiqué que les signes de sévices émotionnels découlant de mauvais traitements étaient si graves que l'enfant avait dû recevoir des traitements thérapeutiques

dans 12,4 des 140,6 enquêtes menées pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon (9 % des enquêtes portant sur les enfants des Premières Nations).

La figure 14 montre que les travailleurs n'avaient pas établi ou ne soupçonnaient pas que l'enfant avait subi des sévices physiques découlant de mauvais traitements dans la majorité des enquêtes portant sur les membres des Premières Nations menées par les organismes de l'échantillon. Pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon, il y a eu 136,5 enquêtes dans le cadre desquelles les travailleurs n'ont trouvé aucune raison de faire enquête pour déterminer si l'enfant avait déjà été

**Figure 14 : Taux d'enquêtes visant les membres des Premières Nations dans lesquelles des sévices physiques documentés ont été relevés (pour 1 000 enfants des Premières Nations dans les régions servies par les organismes de l'échantillon)**



maltraité (enquêtes sur les risques), n'ont pas corroboré les mauvais traitements ou n'ont pas documenté les sévices physiques découlant de mauvais traitements. Les travailleurs ont indiqué qu'ils savaient ou soupçonnaient que l'enfant avait subi des sévices physiques découlant de mauvais traitements dans 4,1 des 140,6 enquêtes menées pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon (3 % des enquêtes portant sur les enfants des Premières Nations). Les travailleurs ont également indiqué que les sévices physiques découlant de mauvais traitements étaient si graves que l'enfant avait dû recevoir des traitements médicaux dans 1,9 des 140,6 enquêtes menées pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon (1 % des enquêtes portant sur les enfants des Premières Nations). Pour de plus amples renseignements sur les sévices émotionnels et physiques, consultez le chapitre 7 du rapport.

Les données sur le fonctionnement des enfants et les sévices physiques et émotionnels sont fondées sur les évaluations effectuées par les travailleurs dans le cadre d'enquêtes d'une durée de quatre à six semaines; elles ne tiennent pas compte des problèmes de fonctionnement ou des symptômes de sévices manifestés, observés ou divulgués après la période d'enquête. Par conséquent, il est probable que ces données sous-estiment le degré réel de problèmes de fonctionnement et de sévices émotionnels et physiques chez les enfants des Premières Nations ayant fait l'objet d'une enquête. Cependant, même si le taux d'enquêtes sur les

enfants des Premières Nations documentant des sévices physiques nécessitant des traitements médicaux (1,9 enquête pour 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon) ou des sévices émotionnels nécessitant des traitements thérapeutiques (12,4 enquêtes pour 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon) était doublé, ces cas représenteraient une minorité des 140,6 enquêtes menées pour chaque tranche de 1 000 enfants des Premières Nations habitant dans les régions géographiques servies par les organismes de l'échantillon. La protection des enfants contre les sévices physiques et émotionnels graves est très importante, et les organismes de protection de l'enfance doivent être équipés pour agir dans l'intérêt supérieur des enfants ayant un besoin urgent de protection. Cependant, les données présentées dans les figures 11 à 14 laissent entendre que la protection contre les sévices émotionnels ou physiques immédiats et graves n'est pas une préoccupation centrale pour la plupart des enfants des Premières Nations ayant fait l'objet d'une enquête par les organismes de l'échantillon. En fait, les difficultés auxquelles font face bon nombre des familles visées par ces enquêtes sur la protection des enfants des Premières Nations peuvent nécessiter des programmes offrant des services complets à long terme pour les aider à aborder de multiples facteurs, comme la pauvreté, la toxicomanie, la violence familiale et l'isolement social, qui nuisent tous de façon chronique à leur capacité d'assurer le bien-être de leurs enfants.